



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-032

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

- 43-2022-02-23-00003 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DDT-SEF 2022-44 portant délimitation de l'aire d'alimentation des prises d'eau potable des barrages de Lavalette et de la Chapelette, **??** propriété de Saint-Étienne-Métropole (5 pages) Page 4
- 43-2022-03-02-00003 - baremes_suite_consultation_electronique CDCFS_21 au 25 février 2022 (2 pages) Page 10
- 43-2022-03-02-00004 - baremes_suite_consultation_electronique CDCFS_21 au 25 février 2022 (1 page) Page 13

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

- 43-2022-03-03-00001 - ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2022-032 EN DATE DU 3 MARS 2022 ATTRIBUANT HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR SOUBRIER THOMAS (4 pages) Page 15
- 43-2022-03-03-00002 - ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2022-033 EN DATE DU 3 MARS 2022 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR CHEVALIER MARTIN. (4 pages) Page 20

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels

- 43-2022-03-08-00003 - Ordre du jour CDAC (1 page) Page 25

43_Pref_Präfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

- 43-2022-03-07-00001 - **??** Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2022-9 du 7 mars 2022 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive pédestre dénommée « Trail du Grand Velay 2022 » **??** le dimanche 13 mars 2022 (4 pages) Page 27
- 43-2022-03-07-00002 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2022-10 du 7 mars 2022 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive cycliste dénommée « Brioude Dh Cup 2022#5 » **??** le samedi 12 et dimanche 13 mars 2022 (4 pages) Page 32
- 43-2022-03-09-00003 - fixant la date limite de remise des déclarations pour le département pour le département de la Haute-Loire par les candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (1 page) Page 37
- 43-2022-03-10-00001 - modifiant l'arrêté DCL-BRE 2021-23 en date du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Loire (44 pages) Page 39

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2022-03-03-00003 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2022-21 du 3 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de calibrage de la route départemental n° 103 entre le Chambon de Vorey et Vorey sur Arzon et à la cessibilité du foncier (4 pages)

Page 84

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière

43-2022-03-08-00001 - SPREF43-i0222030715030 (2 pages)

Page 89

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

43-2022-03-02-00002 - 2022 03 02 DIRMC ARRETE 2022D 002 sub43 (4 pages)

Page 92

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

43-2022-02-28-00003 - ARRETE RECTORAL RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL **??** À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, **??** DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES PEGC (3 pages)

Page 97

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE

43-2022-03-04-00001 - Décision n° 2022-21-0023-Portant appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréées en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 101

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

43-2022-03-09-00004 - ARRÊTÉ 20022/038 MECS LA RENOUVEES / LES TAMAYAS (1 page)

Page 104

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-02-23-00003

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DDT-SEF 2022-44
portant délimitation de l'aire d'alimentation
des prises d'eau potable des barrages de
Lavalette et de la Chapelette,
propriété de Saint-Étienne-Métropole

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DDT-SEF 2022-44
PORTANT DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES PRISES D'EAU POTABLE DES
BARRAGES DE LAVALETTE ET DE LA CHAPELETTE,
PROPRIÉTÉ DE SAINT-ÉTIENNE-MÉTROPOLE**

Le préfet de la Haute-Loire,

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1 à L211-3, L212-1

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L114-1 à L114-3 et les articles R114-1 à R114-10 concernant les zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages ;

VU le code de la santé publique, (première partie, livre III, titre II, chapitres Ier, II et IV) et notamment son article L1321-2 et R. 1321-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-7 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 06 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'instruction du Gouvernement du 05/02/20 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté inter préfectoral Haute-Loire Ardèche N°ARS/DT43/2011/111 du 10 août 2011 relatif à la protection des prises d'eau potable des barrages de la Lavalette et de la Chapelette déclarant d'utilité publique, au titre du Code de la Santé publique et au bénéfice de la ville de Saint Etienne, l'établissement des périmètres de protection des captages, ainsi que l'institution des servitudes afférentes ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lignon en date du 24 septembre 2021 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Loire en date du 8 octobre 2021 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de l'Ardèche en date du 21 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques d'Ardèche en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de Haute-Loire en date du 19 novembre 2021 ;

VU la mise à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de Haute-Loire du projet d'arrêté et d'une note de présentation, du 18 décembre 2021 au 8 janvier 2022 ;

VU la mise à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Ardèche du projet d'arrêté et d'une note de présentation, du 28 décembre 2021 au 17 janvier 2022 ;

Considérant que le captage du complexe de Lavalette figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses (disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne) ;

Considérant l'importance stratégique que représente cette ressource en eau pour l'alimentation en eau de la Métropole de Saint Etienne, d'une partie de la plaine du Forez et des communes de l'est du département de la Haute-Loire ;

Considérant qu'en vertu des articles précités, les préfets doivent définir des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captages d'eau ;

Considérant qu'il convient donc de délimiter l'aire d'alimentation du captage au sens de l'article L211-3-5 du code de l'environnement, afin d'y établir un programme d'actions dans le but d'assurer la protection de cette ressource ;

Considérant que l'aire d'alimentation des barrages de la Lavalette et la Chapelette, correspond au bassin versant du Lignon alimentant la retenue ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de la Haute-Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délimitation de l'aire d'alimentation du complexe du barrage de Lavalette-barrage de la Chapelette

L'aire d'alimentation du captage prioritaire dit des barrages de la Lavalette et de la Chapelette est définie par le bassin versant du Lignon alimentant ces barrages et délimité sur la carte figurant en annexe n°1 (la liste des communes figure en annexe n°2).

Elle couvre une surface de 358,2 km² et correspond au périmètre éloigné de l'arrêté inter préfectoral Haute-Loire Ardèche N°ARS/DT43/2011/111 du 10 août 2011 relatif à la protection des prises d'eau potable des barrages de la Lavalette et de la Chapelette.

ARTICLE 2 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour établir dans un délai d'un an après sa mise en place, après analyses des données techniques et des études réalisées sur ce bassin versant du Lignon, un programme d'actions pour réduire les apports de nutriments.

ARTICLE 3- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Diffusion et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires d'Ardèche, le président de Saint Etienne-Métropole, les maires des communes suivantes : Les Estables, Fay-sur-Lignon, Le Mas-de-Tence, Chaudeyrolles, Les Vastres, Saint-Front, Montusclat, Mazet-Saint-Voy, Araules, Montregard, Yssingeaux, Chenereilles, Saint-Jeures, Grazac, Lapte, Champclause, Le Chambon-sur-Lignon, Montfaucon-en-Velay, Tence, Raucoules, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Julien-d'Intres, Devesset, La Rochette, Saint-Clément, Borée, Mars, Saint-Agrève, concernées par l'aire d'alimentation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Loire et Ardèche et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire et de la préfecture de l'Ardèche.

Copie en sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Agence de Santé (ARS), Délégation territoriale de la Haute-Loire et Délégation territoriale de l'Ardèche
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB),
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- Madame la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Lignon du Velay,

Fait au Puy-en-Velay, le 4 février 2022

Fait à Privas, le 23 février 2022

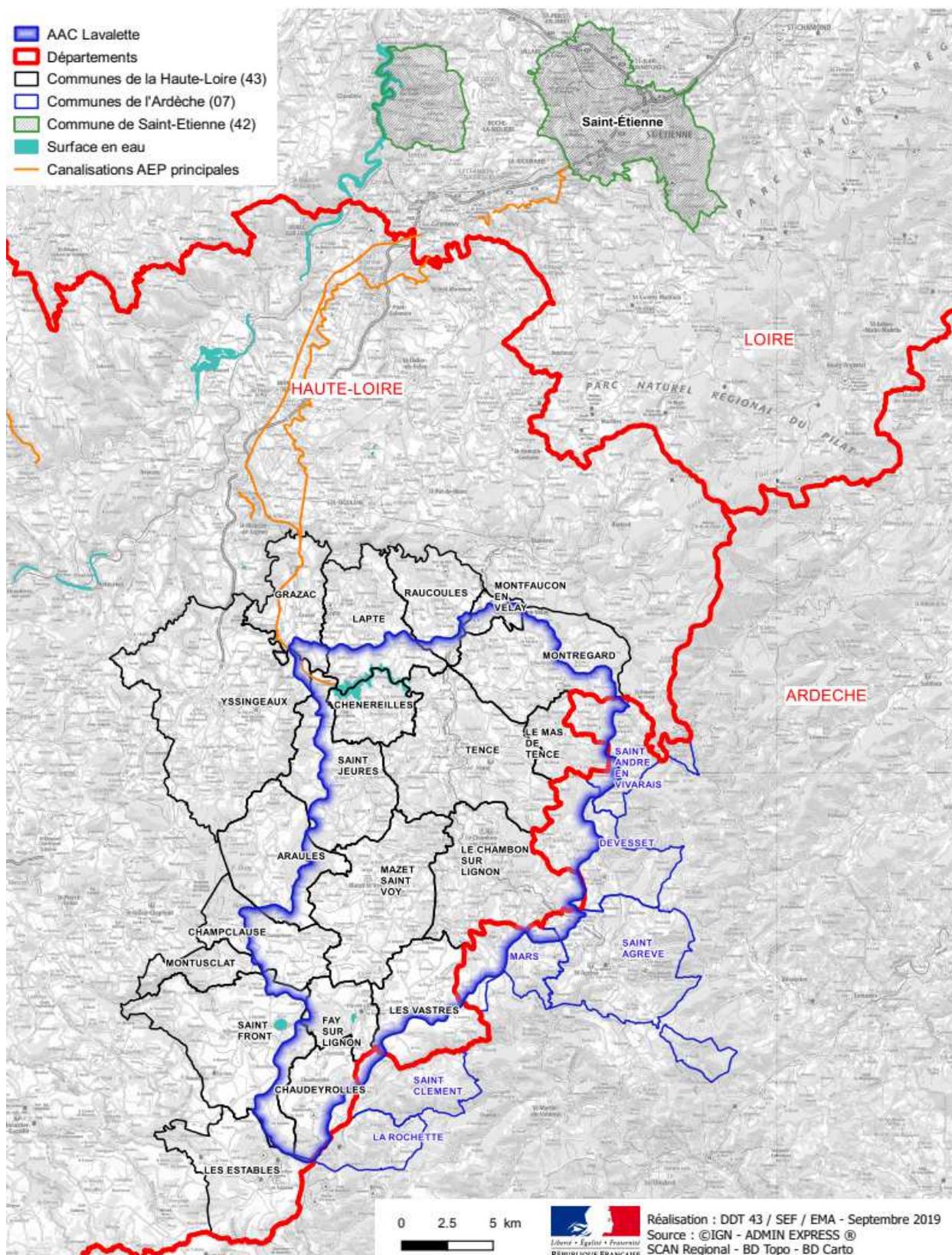
Le Préfet de la Haute-Loire

Le Préfet de l'Ardèche

Signé Eric ETIENNE

Signé Thierry DEVIMEUX

Annexe n°1 : Délimitation de l'aire d'alimentation de captage des prises d'eau potable de Lavalette et de La Chapelette



Annexe n°2 : Liste des communes étant totalement ou partiellement incluses dans l'aire d'alimentation de captage

Code INSEE commune	Nom de la commune
07037	Borée
07080	Devesset
07103	Saint-Julien-d'Intres
07151	Mars
07195	La Rochette
07204	Saint-Agrève
07212	Saint-André-en-Vivarais
07226	Saint-Clément
43007	Araules
43051	Le Chambon-sur-Lignon
43053	Champclause
43066	Chaudeyrolles
43069	Chenereilles
43091	Les Estables
43092	Fay-sur-Lignon
43102	Grazac
43114	Lapte
43129	Le Mas-de-Tence
43130	Mazet-Saint-Voy
43141	Montfaucon-en-Velay
43142	Montregard
43143	Montusclat
43159	Raucoules
43186	Saint-Front
43199	Saint-Jeures
43244	Tence
43253	Les Vastres
43268	Yssingeaux

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-03-02-00003

baremes_suite_consultation electronique
CDCFS_21 au 25 fevrier 2022

INDEMNISATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GRAND GIBIER

Année 2021 : Barèmes relatifs aux prix de base des denrées agricoles + Dates « limite » d'enlèvement des récoltes et de dépôt des dossiers + Liste des estimateurs

(mis à jour à l'issue de la consultation par voie électronique de la commission spécialisée de la chasse et de la faune sauvage spécialisée « dégâts agricoles » s'étant achevée le 25 février 2022)

Nature des cultures	Prix 2021		Dates « limite »	
	Barèmes	Barèmes BIO	Enlèvement des récoltes	Dépôt des dossiers
<u>CEREALES</u>				
Avoine noire	20,40 €/q	28,08 €/q	15 octobre	15 décembre
Blé tendre	21,70 €/q	35,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Blé panifiable BIO (soumis à justificatifs : Facture, contrat,...)		49,50 €/q		
Orge	19,90 €/q	27,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Seigle	19,70 €/q	39,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Triticale	19,40 €/q	27,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Épeautre	30,00 €/q	43,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Mélange de céréales (dont méteil)	23,00 €/q	32,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Maïs grain	20,70 €/q	29,00 €/q	15 décembre	15 février
<u>PROTEAGINEUX</u>				
Paille de céréales	4,60 €/q	7,28 €/q	-	-
<u>LEGUMINEUSES</u>				
Colza	53,30 €/q	102,00 €/q	15 octobre	15 décembre
Tournesol	53,80 €/q	62,00 €/q	1er novembre	1 ^{er} janvier
<u>PLANTES SARCLES</u>				
Pomme de terre consommation	50,00 €/q	€/q	15 décembre	15 février
Pomme de terre rattes	80,00 €/q	€/q	15 décembre	15 février
<u>AUTRES</u>				
Sarrasin	-	83,00 €/q	-	-
Sapin de Noël (100 à 150 cm)	12,00 unité	-	-	-
Sapin de Noël (160 à 200 cm)	20,00 unité	-	-	-

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES				
Remise en état manuelle (50 trous/heure)	19,70 €/heure	-	-	-
Passage rouleau	32,43 €/ha	-	-	-
Broyeur à marteaux à axe horizontal	80,92 €/ha	-	-	-
Remise en état mécanique légère sans semis	110,66 €/ha	-	-	-
Remise en état mécanique légère avec semis	340,22 €/ha	432,67 €/ha	-	-
Remise en état mécanique lourde avec semis	457,53 €/ha	-	-	-
Resemis direct prairie	222,19 €/ha	314,64 €/ha	-	-
REENSEMENCEMENT				
Colza (resemis)	174,67 €/ha	238,60 €/ha	-	-
Maïs (resemis)	307,47 €/ha	424,75 €/ha	-	-
Céréales à paille (resemis)	227,69 €/ha	298,40 €/ha	-	-
Lentille (resemis)	252,12 €/ha	-	-	-
Luzerne (resemis)	342,26 €/ha	-	-	-
Pois (resemis)	288,69 €/ha	-	-	-
Pomme de terre (semence)	0,88 €/kg	-	-	-
FOURRAGES				
Prairie temporaire – récolte (1 ^{er} coupe)	12,50 €/q	18,04 €/q	25 juillet	25 septembre
Prairie permanente – récolte (1 ^{er} coupe)	12,50 €/q	18,04 €/q	25 juillet	25 septembre
Alpages suivant l'appréciation de la qualité de l'alpage par l'estimateur	80 à 240 €/ha	128 à 384 €/ha	-	-
Maïs fourrager	5,10 €/q	8,16 €/q	15 novembre	15 janvier
Betteraves fourragères	2,60 €/q		31 octobre	31 décembre
Sorgho	2,20 €/q	3,74 €/q	15 novembre	15 janvier
Méteil (matière verte)	4,08 €/q	8,00 €/q	25 juillet	25 septembre

- Une majoration de 15 % (quinze pour cent) est appliquée aux barèmes relatifs à la mise en œuvre d'outils mécaniques sur les communes situées en zone de montagne.

Liste des estimateurs chargés sur le département de la Haute-Loire, des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement :

- Jean-Marc CHASSAGNON
- Jean-Luc MARTEL
- Ludivine DUFIX

Au Puy-en-Velay, le 02 mars 2022,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Signé Jean-Luc CARRIO

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-03-02-00004

baremes_suite_consultation electronique
CDCFS_21 au 25 fevrier 2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GRAND GIBIER

Année 2022: Barèmes relatifs aux prix de base des denrées agricoles + Dates « limite »
d'enlèvement des récoltes et de dépôt des dossiers + Liste des estimateurs

(mis à jour à l'issue de la consultation par voie électronique de la commission spécialisée de la chasse et de la faune sauvage spécialisée « dégâts agricoles » s'étant achevée le 25 février 2022)

Nature des cultures	Prix 2022		Dates « limite »	
	Barèmes	Barèmes BIO	Enlèvement des récoltes	Dépôt des dossiers
<i>REMISE EN ETAT DES PRAIRIES</i>				
Remise en état manuelle (50 trous/heure)	20,31 €/heure	-	-	-
Passage rouleau	37,37 €/ha	-	-	-
Broyeur à marteaux à axe horizontal	97,89 €/ha	-	-	-
Remise en état mécanique légère sans semis	127,53 €/ha	-	-	-
Remise en état mécanique légère avec semis	380,39 €/ha	476,14 €/ha	-	-
Remise en état mécanique lourde avec semis	515,59 €/ha	-	-	-
Resemis direct prairie	238,09 €/ha	334,05 €/ha	-	-
<i>REENSEMENCEMENT</i>				
Colza (resemis)	187,19 €/ha	252,40 €/ha	-	-
Maïs (resemis)	326,11 €/ha	444,32 €/ha	-	-
Céréales à paille (resemis)	252,84 €/ha	324,83 €/ha	-	-
Lentille (resemis)	278,51 €/ha	-	-	-
Luzerne (resemis)	376,23 €/ha	-	-	-
Pois (resemis)	303,49 €/ha	-	-	-

- Une majoration de 15 % (quinze pour cent) est appliquée aux barèmes relatifs à la mise en œuvre d'outils mécaniques sur les communes situées en zone de montagne.

- Les justificatifs de dépense (factures acquittées) dans le cas du rachat de denrées auto-consommées, doivent parvenir à la fédération des chasseurs avant le 31 décembre de chaque année. Une majoration de 20 % sera dans ce cas appliquée sur les barèmes de base.

Liste des estimateurs chargés sur le département de la Haute-Loire, des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement :

- Jean-Marc CHASSAGNON
- Jean-Luc MARTEL
- Ludivine DUFIX

Au Puy-en-Velay, le 02 mars 2022,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,

Signé Jean-Luc CARRIO

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2022-03-03-00001

ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2022-032 EN
DATE DU 3 MARS 2022 ATTRIBUANT
HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR
SOUBRIER THOMAS



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2022-032 EN DATE DU 3 MARS 2022
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR SOUBRIER THOMAS**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-19 en date du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de modification d'une habilitation sanitaire demandée par le **Docteur SOUBRIER THOMAS** né le 24/09/1992, inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhone Alpes sous le N° 29239 et domicilié professionnellement à : **Groupe vétérinaire entre Sucs et Loire – ZA de Villeneuve – 60 rue les bouleaux – 43200 YSSINGEAUX**;

CONSIDÉRANT que **Docteur SOUBRIER THOMAS** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

Monsieur SOUBRIER THOMAS (N°29239) pour l'aire géographique des départements suivants :

HAUTE-LOIRE (43) – LOIRE (42)

animaux concernés : multi-espèces

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **Monsieur SOUBRIER THOMAS** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Monsieur SOUBRIER THOMAS** pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en applications des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 Mars 2022

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)



Pour le préfet, et par délégation,

Pour la directrice départementale
le chef de service
protection des populations et environnement

Richard DELABRE

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

3

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2022-03-03-00002

ARRETE PREFECTORAL N°DDETSPP-2022-033 EN
DATE DU 3 MARS 2022 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR
CHEVALIER MARTIN.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-2022-033 EN DATE DU 3 MARS 2022
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU DOCTEUR CHEVALIER MARTIN**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} Août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-124 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021-19 en date du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande d'habilitation sanitaire demandée par le **Docteur CHEVALIER Martin** né le 21/01/1990, inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne Rhone Alpes sous le N° 28335 et domicilié professionnellement à : **SELARL vétérinaires des 2 rives – 43110 AUREC-SUR-LOIRE**

CONSIDÉRANT que **Docteur CHEVALIER Martin** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32

Méi. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr

Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter de ce jour à :

Monsieur CHEVALIER Martin (N°28335) pour l'aire géographique du département de :

HAUTE-LOIRE (43)

animaux concernés : carnivores domestiques

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, le cas échéant, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Loire du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : **Monsieur CHEVALIER Martin** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : **Monsieur CHEVALIER Martin** pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa signature soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 Mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,



Pour la directrice départementale,
le chef de service
sanitaire, protection animales et environnement

Richard DELABRE

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du Fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

3

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-03-08-00003

Ordre du jour CDAC

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

jeudi 17 avril 2022

14 H 30 :

- Agrandissement d'un ensemble commercial de 671 m², portant la surface de vente de 2 338 à 3 009 m², suite à la restructuration de 2 friches commerciales de 540 m², par la création d'un commerce sous enseigne « STOKOMANI », d'une surface de vente de 1 211 m² sur la commune de Vals-près-Le-Puy

Le Préfet

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-07-00001

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2022-9 du 7 mars
2022 portant agrément des signaleurs mis en
place lors de la compétition sportive pédestre
dénommée « Trail du Grand Velay 2022 »
le dimanche 13 mars 2022



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2022-9 du 7 mars 2022 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive pédestre dénommée « Trail du Grand Velay 2022 » le dimanche 13 mars 2022

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R. 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 20212-01 en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité
- Vu** le récépissé de déclaration n°2022-7 du 7 mars 2022 délivré à Madame Amélie Borie, représentante de l'association "Velay Athlétisme", organisatrice de la compétition sportive pédestre «Trail du Grand Velay 2022» qui doit se dérouler le dimanche 13 mars 2022 en totalité sur des voies ouvertes à la circulation publique de Haute-Loire ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive pédestre dénommée « Trail du Grand Velay 2022 » qui doit se dérouler le dimanche 13 mars 2022 en totalité sur des voies ouvertes à la circulation publique de Haute-Loire.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
DUBOIS	Serge
MALARTRE	Franck
ROMARY	Vincent
MERLE	Xavier
ROBERT	Joël
CHEILLETZ	Xavier
BORIE	Gaetan
BORIE (née GAILLARD)	Amélie
MICHAUD	Camille
CHABANEL (née FARIGOULE)	Laurence
GODCHAUX (née FAURE)	Cécile
FEMINIER	Coralie
FOUGERAS (née PAREJA)	Karine
CHEILLETZ	Alice Marie
ROBERT (née PONT)	Christel
MALARTRE (née DOS SANTOS)	Catherine

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-07-00002

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2022-10 du 7 mars 2022 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive cycliste dénommée « Brioude Dh Cup 2022#5 » le samedi 12 et dimanche 13 mars 2022



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2022-10 du 7 mars 2022 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive cycliste dénommée « Brioude Dh Cup 2022#5 » le samedi 12 et dimanche 13 mars 2022

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R. 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 20212-01 en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°2022-12 du 7 mars 2022 délivré à Madame Corinne Chanel, présidente de l'association "Coste Crew vtt", organisatrice de la compétition sportive cycliste dénommée « Brioude Dh Cup 2022#5 » qui doit se dérouler le samedi 12 et le dimanche 13 mars 2022 en totalité sur des voies ouvertes à la circulation publique de Haute-Loire ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive cycliste dénommée « Brioude Dh Cup 2022#5 » qui doit se dérouler le samedi 12 et le dimanche 13 mars 2022 en totalité sur des voies ouvertes à la circulation publique de Haute-Loire.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
CHEVALIER	Nathalie
AUBIGNA	Alban
CHERBLANC	Théo
AUBIGNAT	Christian
SOULIGOUX	Lucie
MARTIN	Carine
PEPIN	Franck
MOULHADE	Alain
NIGON	Laurence
PONTVIANNE	Laurent
SIMON	Sébastien
CHERBLANC	Dominique
PIERRON (née PERRENOUD)	Magali
BEZLI	Eric
CHANEL	Yves

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-09-00003

fixant la date limite de remise des déclarations
pour le département pour le département de la
Haute-Loire par les candidats à l'élection
présidentielle des 10 et 24 avril 2022



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**
**Bureau de la réglementation
et des élections**

Arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-11 du 9 mars 2022 relatif à la fixation de la date limite de remise des déclarations pour le département de la Haute-Loire par les candidats à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** Le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié, notamment l'article 18 ;
- Vu** Le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-120 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations imprimées devront être livrées par chaque candidat au plus tard aux dates et heures ci-après :

- 1^{er} tour de scrutin :

- **date recommandée : le vendredi 25 mars 2022 à 15h00**

- date limite : le lundi 28 mars 2022 à 12h00

- 2^e tour de scrutin :

- **date recommandée : le vendredi 15 avril 2022 à 15h00**

- date limite : le mardi 19 avril 2022 à 12h00

Article 2 : Le nombre d'exemplaires de déclarations à imprimer s'élève à **181 000** par candidats.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 9 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Signé :

Antoine PLANQUETTE

Préfecture de la Haute-Loire - CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
www.haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-10-00001

modifiant l'arrêté DCL-BRE 2021-23 en date du 12 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL-BRE 2022 - 12 EN DATE DU 10 MARS 2022
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DCL-BRE 2021-23 EN DATE DU 12 MAI 2021 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES
LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n° SG/COORDINATION 2021-120 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire

VU les propositions des maires des communes Alleyrac, Bains, La Chaise-Dieu, Chamalières-sur-Loire, Jullianges, Langeac, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Paul-de-tartas, Vielprat et Vals-près-le-Puy;

VU les désignations des représentants du tribunal par le président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer, dans les communes visées, des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté DCL-BRE n° 2021-23 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Loire sont modifiées selon les annexes jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 10 mars 2022

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

Signé :

Antoine Planquette

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS et
COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS N'AYANT QU'UNE LISTE AU CONSEIL
MUNICIPAL**

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Agnat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BION Pierre	FAUGERE Maurice	AMADUBLE Eric
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CARTIER Jean-claude	VIRAT née VEYSSEYRE Sylvie	RACHEL Jean
Aiguilhe	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRENAS François	PABIOU Gérard	SOUVIGNET Eveline
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TERRASSE Paule-Emilie	COURIOL Vincent	<i>Sans suppléant désigné</i>
Allègre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FARGETTE Chantal	VALENTIN Michelle	MARREL Paule Marie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERNARD Sylvie	FALGON Solange	AMPILHAC Mireille
Alleyrac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOLEILHAC Raymond	CHAMBON Roseline	FEDELE Jean-Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHAMBON Ginette	COIGNARD Marie- Clémence	SOLEILHAC Alain
Alleyras	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RODDE Jacques	MONTOLIU épouse VIDON Josette	GACON Yves
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CAMOIN Jean-Claude	MOULIN Georges	DURAND Marcel
Ally	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MORIN Michèle	LEVE Jean-Louis	MASSEBEUF Paul
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	COURTET Charline	THIVEYRAT Mickaël	TUFFERY née CHAUME Mireille

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Araules	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	JOUVE Robert	DELORME Michel	BARRIOL Liliane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DUMAS David	FOURNEL Béatrice	BESSON Marine
Arlempdes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FALCON Sylvain	HUGON Denis	BELLEC Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ADRIAN Séverine	HILAIRE Robert	CELLE Patrick
Arlet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DELENA Marc	ALBEPART Françoise	DELENA Brigitte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ALBEPART Gabriel	PACE Daniel	ALBEPART Emmanuel
Arsac-en-Velay	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ALLIROL Jacky	TITAUD Christiane	CORDAT Maurice
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORTIAL Serge	MISSONIER Michel	<i>Sans suppléant désigné</i>
Aubazat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MORTIER Edouard	HUGON Gaston	BERCHET Bruno
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Vissac-Auteyrac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BLAUGY Pascale	CHAURAND Roger	BERNARDON Sylvie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BONHOMME Yolande	ARNOULT Guy	PAGE Vivian
Autrac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOCQUILLON Fanny	RIOCROS Josiane	RACHER Annick
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Auvers	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOISSERIE Alain	PUECH née ARNAL Anne-Marie	TURPIN Jean-Elie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOURRIER BERGOGNON née SOULIER Eliane	BEREL née HEBERT Julie	LEBRAT Gustave
Auzon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEJOT Cyril	WEBER Née DARCHE Marie-Claude	CHAMBELLAND Catherine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MOREL née VIGIER Yvette	MOREL Roger
Azerat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAYLOT Claude	DISSARD Lucette	BION Marie-Thérèse
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Bains	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOUILLIT Céline	ROBERT Monique	SICARD Maurice
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MARTIN Michel	JEAN Gilles	CHACORNAC Cédric
Barges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARTHELEMY Louis	GAUTHIER Née GOURGEON Louisa	BONHOMME Née CUMINE Chantal
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	WILUS Lionel	LAMARENIE Francis	PEYRAC Sandrine
Beaulieu	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MOULIN née DELIQUES Marie-Christine	BARRAL née CHAPUIS Geneviève	GRANGEON David
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	RIVET née FAURE Michèle	CHARRIER née CHAPON Aurélie	BOYER Nicolas
Beaumont	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOUDON Jérôme	DANGLARD Aurélie	JOUFFRE Jean-Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CLADIERE Cédric	NADAILLAC Philippe	BONNAFET Simone

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Beaune-sur-Arzon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAVIER Florence	COLLANGE née CUMET Sandrine	RIGAUD Nadine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Beaux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HUMBERT Christian	BONNET Josiane	BEILLOT Jean-Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHABERT François	GOUDARD Marie-Rose	Sans suppléant désigné
Bellevue-la-Montagne	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABERT-MARREL Solange	VARENNE Jeannine	ROMEAS Nicolas
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DURAND-BLANC Emilie	AGUILHON Françoise	VIAL Pierre
Berbezt	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FEVE-RUFFAUT Jean-Paul	BARTHELEMY née BELLEGARDE Dannick	CRESTEY née DENIS Ludivine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DENIS Sébastien	BARTHELEMY Frédéric	RODIER Georges
Bessamorel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTEL Dominique	CHANGEA Richard	JOUBE Gilbert
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
La Beysseyre-Saint- Mary	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOUDON Christian	PAULET Sabine	CUSSAC Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	COMBOURIEU Marie-Hélène	BISCARAT Jean	BISCARAT Colette
Blanzac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARD Emilia	MONIER Sylvie	LIMAGNE Emmanuel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERNET Eric	DESSARCE Jean-Claude	BARLET Françoise

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Blassac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CAULE Yves	BOREL née FERLUT Eliane	ECHAUBARD Gilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	SERVANT Claude	<i>Sans suppléant désigné</i>
Blavozy	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PELISSIER Bernadette	LONGEON Jacques	GARNIER Irène
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PAUZON Christiane	RANCHON Raymond	DECOT née SOULIER Nicole
Blesle	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAPORTE Guylaine	LACOURARIE Patricia	ROCHE Serge
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Bonneval	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RASSAT Justine	BARD Jean-Luc	BARD Pierre-Yves
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MALEYSSON Georges	<i>Sans suppléant désigné</i>
Borne	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHEVALLIER Frédéric	RAFFIER Marie-Christine	GALLET Françoise
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MASSEBOEUF Séverine	VALETTE Dominique	CABRAL DA SILVA Antonio Julio
Bouchet-Saint-Nicolas (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LARGIER Dominique	CHATEAUNEUF Viviane	CUSSAC épouse VILLESECHE Emilie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHEDY Fabien	DUMAS Nathalie	EYRAUD Frédéric
Bournoncle Saint- Pierre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HERAULT Isabelle	RODIER Patrick	NUGIER Thierry
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORTIAL Marie-Ange	SERRE née JARLIER Jacqueline	CATINOT Philippe

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Brignon (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAURENT Robert	LIABOEUF née COL Irène	MARCONNES Jean
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	ROBIN Patricia	ROQUEPLAN Robert
Brives-Charensac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PERBET Michel	CHAPUIS Odile	CHANAL Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LEROY Chantal	MICHEL Bernard	GENTES Robert
Cayres	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TERME André	BERNARD née VEYSSEYRE Laurence	ESPENEL épouse SOLVIGNON Liliane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ALLEMAND Françoise	LIAUTAUD Etienne	Sans suppléant désigné
Céaux-d'Allègre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BESSE Michel	MASSE Richard	LAURENT née RIBEYRE Mireille
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FAURE Frédérique	PRACHINETTI Jean-Paul	TAVERNIER née MORO Marie-Laure
Cerzat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PASCAL Cédric	DUBOIS Robert	BESSE Michèle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BEAUNE Annie	BESSE Daniel	BRET Paul
Ceyssac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ARNAUD Gaëlle	REYNAUD Jean-Yves	BOYER Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FRANCOIS Jean-Claude	AVOUAC Philippe	BROC Martine
Chadron	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RAFFIER Jean-François	GRAVIER Gaspard	ROUDIL née VIVIER Marie- France
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DURKALEC Dominique	CHAIZE Frédéric	LEYDIER Géraldine

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chaise-Dieu (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SAVINEL Armelle	FILERE Denis	ROUX Stéphane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SCIORTINO née CROCHET Pascale	MALEYSSON René	BRIVADIS née PEREIRA Marie-Odile
Chamalières-sur-Loire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HERNANDEZ Julie	CHARREYRON née GUILLOT Geneviève	BAROU Annie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DIDIER Emmanuelle	BOURDEL Jacky	BONCOMPAIN Marie
Chambezon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TURBET Lydia	PAUILHE Denis	PUCILLO Yves
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROMAIN Elsa	CHARBONNIER Maggie	RACHER Jean-Paul
Champagnac-le-Vieux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MAZAL Jacques	SENEZE Bernard	PHILIPPON née LOISEAU Arlette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SIBEAUD Frédéric	MICHE Annie	TAVERNIER Mireille
Champclause	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRAND Mickaël	NADAL Géraldine	SORTAIS Michèle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MAISONNY Frédéric	VERDIER Marc	LOUBET René
Chanaleilles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PONTIER née CHAVAROUX Agnès	CHASSEFEYRE née PIC Sylvie	VACHERON née BISCARAT Colette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PIC Alain	CHASSEFEYRE née BRUN Claude	VACHERON née PALHEIRE Simone
Chaniat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SAUGUES Roland	GAGNE Virginie	BATISSE Stéphane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DUTEIL née VEYSSEYRE Régine	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chanteuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	COMBRE Pascal	VIZADE Christian	BRUGIROUX Claude
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	
Chapelle-Bertin (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PONCET Jean-François	BUSSAC Roger	CHAUVEAU Brigitte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SAINTENAC Jérôme	SERRAILLE Martine	DELAPORTE Gilbert
Chapelle-d'Aurec (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LHOSTE Didier	JANUEL Pierre	CIVET Jean-Paul
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GROS Eric	DESSAGNE Noëlle	GRAIL née TOURON Christiane
Chapelle-Geneste (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEREAUX Aurélien	DEBARD Christiane	DIDIER Robert
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DELAIGUE Paulette	MAVEL Fernand	MONGINOU Luc
Charraix	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NOTON Jean-Louis	MONTPLOT née ISSARTEL Angélique	DURSAP née BRUN Myriam
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LEBRE Julie	NOTON née CHAPEL Irène	VIGNAL Eric
Chaspinhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAROU Murielle	ANDREOLETTI Pierre-Marc	MALLET Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Chaspuzac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ARNAUD Aimé	GIRAUD Philippe	ROUSSEL Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chassagnes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SENEZE Stéphane	ESPENEL Anne-Marie	MARCHAUD Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PACALLET Aurélie	CHAUVET Pierre	BEAUNE Didier
Chassignoles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	OUSSELIN Nadine	THAUNAT Raoul	SABATIER Paul
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BLANCHET Thierry	THONAT Christian	ISLASSE Clément
Chastel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRANCHEREAU Bernard	DELPY Bernard	BROUSSEAU Odile
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TRAUCHESSEC Vincent	LEBRE Gérard	VICARD Bernadette
Chaudeyrolles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CROZE Marie-Odile	SALAT Alison	DEVIDAL André
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORTIAL Marie-Louise	DUBOIS Isabelle	DEVIDAL Thomas
Chavaniac-Lafayette	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CASTAGNA née BASILI Hélène	HEMERET Estelle	COUDERT née CORNAIRE Andrée
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MAURIN Hubert	LAC nee AUTUCHE Martine	BABAK Nadia
Chazelles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOYER Josiane	VISSAC Stéphane	BUYSSÉ Lisa
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BALLAIS Anna	BREMAUD Guy	VINCENT Martine
Chenereilles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CLEMENCON Eric	SYLVESTRE née ABRIAL Odette	DANIEL-REVOLIER Jean
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	RANCON Jean	DIGONNET Alain

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Chilhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CAMPREDON Annie	MARTIN-SISTERON Etienne	CLEMENCON Philippe
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GROSPEAUD Pauline	ROSSIGNOL Vincent	<i>Sans suppléant désigné</i>
Chomelix	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIBERT Serge	CORNUT née GIBERT Danielle	COLOMBAT Gilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PRALONG Emilienne	TRIVIS Marc	Chabat Roger
Chomette (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAISSAC Olivier	JOUVHOMME Agnès	PERREY Colette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHABRIER François	ZANUTTO Giovanni	JOLI Christophe
Cistrières	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VIGIER Nicky	MOLLIN Marcel	MATHIVET Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MENAGER Philippe	QUART Jean	CLADIÈRE Pierre
Cohade	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THONNAT née FERRET Hélène	GASTINEAU née GALISSON Blandine	CHARBONNIER Roger
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GILBERT née CURABET Solange	ORILLON Roger	BRUN Yvette
Collat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MOUTTE Geoffrey	BEGON Chantal	BONHOURE née JOURDE Fabienne
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MOUTTE Fabienne	RAVEL Régis
Connangles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEAUDUIN Valérie	MONATTE Dominique	MARGERIT Roger
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BEAUNE Christian	FILAIRE René	VIALATEL Mireille

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Costaros	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	REYNAUD Jean-Claude	CHARREYRON Daniele	COLLY Raphaël
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VEGA Jérôme	LIABEUF Katia	PAYSAL Raymond
Coubon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	KERDRAON Andrée	BONHOMME Jean-Pierre	GORY Henri
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BEAL Roselyne	CHAMARD Lucien	MANON née DUC Claudie
Couteuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEAUD Olivier	ROCHE Bernadette	NICAUD Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	BESSON Eliane	MONTEIL Lilian
Craponne-sur-Arzon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SALANON Gérard	PICARD Jeannette	GIRARD Marie-Thérèse
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PERGIER née CHAPUIS Odile	SOULIER Alain	JOUBERT Alain
Cronce	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MAMET Josette	PASSARINHO Estelle	CHAUVEL Bernard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PAGE Thierry	RASPAIL Laurent	TESTUD Georges
Cubelles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CUBIZOLLES Elina	DEGHETTO Michel	COSTON Didier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CUBIZOLLES Lionel	CUBIZOLLES Alain	BERNARD Jacqueline
Cussac-sur-Loire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BESSE Sandrine	BROSSIER Jean-Pierre	AZZEZAT Georges
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	REYNAUD Jean-Louis	ELIS Andrée	LONJON née VEYSSEYRE Christine

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Desges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHE Albert	BRUSTEL Mireille	VISSAC Maryse
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Domeyrat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAGREVE Adrien	GINHAC Gregory	DELAIR Aurélie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	THOMAS Laetitia	PAGE Christelle	ARNOULT Nadège
Espalem	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOUSTRE Sébastien	CUOQ Vincent	LIAUTAUD Jean-François
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERTRAND Solène	GORDIEN Christian	MARCHAUD Cécile
Esplantas-Vazeilles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOURNIER Philippe	BESSIERE Florence	CHARRADE François
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VACHELARD Elisabeth	DABRIGEON André	SABOURET Bernadette
Estables (Les)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PRADIER Jeanne	MICHEL Paul	EXBRAYAT Patrice
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROMEAS Alain	GROS Claude	BOYER Jean
Fay-sur-Lignon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RANCHON Elisabeth	CRÉSPY née GUIGON Béatrice	BONNEFOY née CHALENDAR Odette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERDIER Nicolas	MAURIN Anne-Marie	COUSTE André
Félines	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MISSONNIER Delphine	ROCHETTE Maurice	MATHIEU André
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GRANGHON Jean	BEYSSAC Josiane	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Ferrussac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TARDIEU Martine	COURET Daniel	VISSAC ne VIZADE Sandrine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Fix-Saint-Geney	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERARD Jérôme	HUART Rudolphe	COMTE François
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	NICOUX Nadège	PRUVOST Emile	DIODONNAT Florian
Fontannes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MALAPERT Christiane	BOULET Geneviève	BRUNEL Stéphane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	MEUNIER Frédéric	BARRET David
Freycenet-la-Cuche	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHETTE Martine	ROCHETTE Laura	ROLLAND née BATAILLE Louisette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERDUN Nicole	BISSON Jean-Pierre	ROBIN Denis
Freycenet-la-Tour	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SURREL Stéphanie	CHANTEMESSE Roselyne	ARNAUD Elisabeth
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERTRAND René	Gire Joëlle	ARCHER Marie-Hélène
Frugères-les-Mines	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CARLE Marie	LUSSU Robert	DESCHAUD Jean-Luc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHE Daniel	CORNY Isabelle	HENRIOT Jean-Paul
Frugières-le-Pin	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SOISSONS Delphine	BRUHAT René	ROCHE Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Goudet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BONNET Sébastien	RAVOUX Gérard	ARCHER Jean-Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LARIVIERE Fanny	ARNULF Sophie	DEVARREWAERE Anthony
Grazac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BREDY Marine	LIOTIER Anthony	DUROH Jean-Claude
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Grenier-Montgon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BAYET Françoise	CATALAN Corinne	FAGEON Béatrice
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MOREL Patrick	SABATIER Marie-Eve	CABANE Gérard
Grèzes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTIN Marc	GIBELIN Bernard	PAULET née CHAUVET Bernadette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOUARD Guillaume	BLANCARD née SAUGUES Bernadette	BOUARD née THIOULOUSE Monique
Javaugues	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CAREMIER Françoise	VAUZELLE Christiane	MIALON Odette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Jax	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	COSTE-GODDON Bénédicte	MARSEIN née PASCAL Gisèle	LEFORTIER née ROY Marie- Madeleine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SEGONNE née MEDORO Marie	ARSAC Stéphane	FERRY née BLANC Marie- Paule
Josat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BELLUT Mickaël	RICHARD née RODIER Thérèse	ORTOLA née RODIER Raymonde
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MARTIN Didier	COSSON Eric	BEAUME née VIDAL Michelle

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Jullianges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VASELON née MASSON Laurence	MANET Jean	GARDES Maurice
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GRENIER née PINNETEAU Martine	SOULIER Isabelle	
Lafarre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PASCAL Julien	ARMAND Jean-Yves	DELGRANGE Olivier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TESTUD Joël	PASCAL Emmanuel	MALARTRE Dominique
Lamothe	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ARNAUD épouse MARCHAUD Isabelle	CHEVALIER épouse ROBIN Yvette	JARLIER Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MALIGE Wilfried	JARLIER épouse GUILHE Dominique	FUENTES Emilio
Landos	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABRET Martine	VENTALON Yves	FOURCADE Laurence
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TABUSSE Yolande	LIABEUF Jean-Claude	MONCHAMP Nicolas
Lantriac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHE Isabelle	CORTIAL Dominique	BUISSON Henri
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Lapte	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIRE Anne-Céline	RAVEL René	TRILLANO épouse BARALON Elisabeth
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	RAYNAUD Fabrice	BADIER Françoise	COLOMBET Jean-Pierre
Lavaudieu	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THONNAT Gilles	PERREY Paul-Henri	DELAIR Marc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Lavoûte-Chilhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VUARIN née PERONNY Hélène	MARCET née SERGERE Laurence	HAUTCOEUR née LEOTOING Colette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURREAU née DEMARLY Nathalie	MANOURY Vincent	HAUTCOEUR Jacques
Lavoûte-sur-Loire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOYER Bernard	CONDUCTIER Jacqueline	NOUVET Benjamin
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	OUBRIER-LEBARON Joëlle	DIGONNET Nathalie	BURIANNE Raymond
Léotoing	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHASSAIN Pierre	FANJUL née BIGOT Florence	BESSEYRE Annie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	CAVAROT née NOEL Lydie	<i>Sans suppléant désigné</i>
Lissac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHAPUIS Hélène	BERTRAND Jean-Paul	GARNIER Jean
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné	Sans suppléant désigné
Lorlanges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BOUCHE Laetitia	SICARD Céline	GRIMAULT Jean-Marie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BARD Serge	CHAZELLE Dominique	FRANCON Antonin
Loudes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERGER Karine	CHEUCLE René	THOLANCE née GARDES Jeanne
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GRANIER Fabrice	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Lubilhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ANDRE Sébastien	DELORME Christophe	PLANCHE Gustave
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BONY née COUTEL Josiane	RESCHE née CUBIZOLLES Joëlle	TRAVERS née DENEUVE Michèle

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Malrevers	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAUGERE née VINCENT Marlène	CHONION Marc	DUCAS Gérard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	AUBERT Colin	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Malvalette	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ASTIER Amandine	BUISSON Patrick	SEJALON Denis
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BORIE David	GIRAUD Marcel	CHARREYRON Monique
Malvières	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAY-SEIGNE Aline	ROUX Bernadette	ROUSSERIE Louis
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MOTTET Jean-Marc	BOULANT Jean-Claude	DUCHAMP née TARDIEU Marie-Chantal
Mas-de-Tence (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	POCHELON Cyril	CROUZET Annie	PERILLON née LIOTHIER Brigitte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	NURY Marcel	BROUSSARD Marcelle	FAURIAT Maurice
Mazerat-Aurouze	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIRAUD Hervé	CUELLAR Thierry	FRAISSE Olivier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	RIAS Stéphanie	SOIGNON Pierre	FAYOLLE Simonne
Mazet-Saint-Voy (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GENEST David	PAULET Christian	CACHARD Jean
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Mazeyrat-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	TORRENT Paul	FOURY Denis	HABRIAL Paulette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JOUBE Simon	BERGOUIGNOUX Christian	CHAPON Jean-Marie

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Mercoeur	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERTRAND Thibault	ROUX Bernadette	NOTONIER Eric
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	OLAGNOL Sébastien	BERTRAND Andrée	MASSEBEUF née DUMAZEL Jeannine
Mézères	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHALANÇON Hervé	TEMPERE Gisèle	HERITIER Albert
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BELLION Georges	RAMEL Marc	VALLET Guy
Monastier-sur-Gazeille (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GERENTES née MIRMAND Chantal	FOURNEL née GUINAMANT Michèle	LAC régis
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VINCENT Alain	MARCON Maurice	VEY Patrick George
Monistrol-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RAVAT Raymond	FLANDIN Elisabeth	PLOT Jean-Luc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURCADE Marie-Claude	VERNET Gisèle	BRAUD Maurice
Monlet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GARNIER Laurent	ROUSSET-PETIT Patricia	FERRAND-CORTIAL Nathalie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	POUZOLS Pierre	CHARROIN Roger
Montclard	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHATEAUNEUF Gilbert	PONTVIANNE Philippe	TYSSANDIER Antoine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BAUDIN Danièle	TYSSANDIER Corinne	BELMONT Eric
Monteil (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PAGES Paul	GIL Michelle	MOKHTARI née BREYSSE Françoise
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ACHARD Sylvain	DA ROCHA Valérie	BARBUT née PORTAL Catherine

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Montfaucon-en-Velay	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARALON Franck	FAYARD Jean	BRUYERE Yves
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JAMES Marie-laure	BALDINI Franck	LAGREVOL épouse CURSOUX Andrée
Montregard	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	RANCON Raphaël	SAMUEL Jean-Noël	MASSARDIER Pascal
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SAMUEL Béatrice	DUMONT Gérard	LARDON Noël
Montusclat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERNSTEIN Gérard	CHANAL Fernand	GAT Michèle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GOUZIL Gilles	PALHIER Bernadette	<i>Sans suppléant désigné</i>
Moudeyres	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CELLE Eric	CHANAL Fernand	GENTES Françoise
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROUSSET Cédric	PERBET Serge	MAURIN née LE FLOHIC Anne-Gaëlle
Ouides	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERNARD Thierry	GRASSET Damien	BONHOMME Lucien
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Paulhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROUSSEL Guillaume	VENGER Sylvie	DURIF Céline
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VALETTE Julien	PAGES Maurice	LIBROBUONO Carinne
Paulhaguet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ACHARD Didier	ACHARD Monique	PAGES Valérie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Pébrac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	JOLIVET Marie	PAGE Marc	CHAMBEFORT née GUINEBAULT Simone
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CUSSAC Nicolas	ROUX Michel	TRINQUART Noëlle
Pertuis (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NEZEY Christian	GALLET Joël	QUEYRON Marie-Claude
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JOUVE Jean-Luc	BOULHOL André	PERREL Laurent
Pinols	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CROZEMARIE née BOISSIERE Mireille	ROCHE née HUGON Gisèle	CHADES née MARTIN Yolande
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOUCHE Alain	VISSAC née PIC Ginette	JULHIEN née LEBRE Mireille
Polignac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AGRAIN Christian	BARBALAT Michel	GRANJEON Eliane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VIGOUROUX Pauline	MONTELS née DALEGRE Mireille	DA ROCHA Stéphane
Pradelles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FERET Stéphanie	BEAUMEL René	ENJOLRAS Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PARIS Chantal	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Prades	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BENOIST Monique	DORIER Marie-Josée	JOSEPH Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MONTHIOUX Franck	BEAL Corinne	HEDON Robert
Présailles	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PESSEMESSSE Bernard	DUGUA Christophe	MIALON Jean-Baptiste
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MIRIGLIORINI Aurélie	BODIN Chloé	MASSON Marie-Hélène

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Queyrières	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HARDY Anne	CHEVALIER Nicole	CHAPUY Gilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DELEAU Eric	CHEVALIER Jean-Jacques	MESONA Gwenaelle
Raucoules	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MANIOULOUX Pierre-Henri	PAILLET Claude	GIRAUD Josette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Rauret	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AVIT Eric	RENOUX Luc	CHAUMELIN Paul
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VOLLE Nadine	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Roche-en-Régnier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DREYFUS Claude	RODIER Eric	JOUBE Jean-Marc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-André-de-Chalencon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FILIOL Cindy	ROUX Maurice	FAURE née VALADIER Mireille
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Arcons-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DESTABLE Patricia	JOURMARD Noël	BOISSIERES Gérard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SABY Joël	PAGE Jacky	TOURNAYRE Marie-Thérèse
Saint-Arcons-de-Barges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BONIN Née OKONIEWSKI Josiane	VEYSSEYRE Yves	CRESPY David
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	AURAND Charles	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Austremoine	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAMBERT François	COMTE Michel	PELISSIER Denis
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HALGAND Martine	SOULIER Gilbert	RIGAUX Ludovic
Saint-Beauzire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VALEIX Cyrielle	LOUBAT Angélique	CONIL Philippe
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MAZIN Ingrid	MARTINEZ Christelle	BISCARRAT Caroline
Saint-Bérain	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MEHDEB Ahmed	VIGOUROUX Raymond	JAMMES Marie-Louise
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JAMMES Eric	EYMARD Maurice	BOBET Alain
Saint-Bonnet-le-Froid	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRANDVAUX Pascal	CHATELARD née BERT Solange	PACALON Joseph
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	NEBOIT Francis	NEYRON Jean	MARCON née LEGAT Bernadette
Saint-Christophe-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRENIER Sébastien	POUGNET Christian	HUGON Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	LOUBIER Hervé
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PECHAYRE René	CHAURAND Alain	LEYTON Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHE Gérard	ANDRIEUX Jean-Pierre	QUEYREYRE Josiane
Saint-Cirgues	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VERNIERE Maryline	PEGHAIRE Marie-Claude	PEGHAIRE Jean-Yves
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MOURONVAL Corinne	FOURNIER Jean-Louis	PELLERIN Micheline

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Didier-sur-Doulon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THOMAS MONIER Raphael	FAYET Marie-Thérèse	FLORY Olivier
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	POUGHON Catherine	BRUHAT Gérard	BRUHAT Marcel
Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MATHIEU Charlene	DUCHET Michel	BERINGER née DUCHET Ginette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	DUCHET Antoine	MEDART Albert
Sainte-Florine	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARBIER Chantal	CHASSIN Nicole	MAZIN Gilles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DRUNET Bernard	<i>Sans suppléant désigné</i>	THOREL Daniel
Sainte-Marguerite	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SAURET Alain	LAURENT Alix	LOUBIER Jacques
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MONTEILLARD Catherine	GUILLERMOU Eliane	LAURENT née LUDON Annie
Sainte-Sigolène	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAVERGNE Jean-Louis	DURIEU née FOURNEL Juliette	SALICHON née MASSARD Marie-Joseph
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BRAYE Yves	SOUCHON Marcel	GIBERNON Pierre
Saint-Etienne-du-Vigan	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SABY Axelle	MARTEL Norbert	MASCLAUX Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PECOUT Gisèle	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Etienne-Lardeyrol	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LAGER Joëlle	CRESPE Bernard	FILHOL Dominique
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SAHUC Damien	BONHOMME Virginie	TEYSSONNEYRE Josette

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Etienne-sur-Blesle	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LESUEUR Pierre	JAMMES Marie-Chantal	ROYON née HERNU Floribanne
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VERDURON Lionel	POINTIS Alain	CHAILLOT Barbara
Saint-Ferréol-d'Auroure	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DI CARMINE Eric	LAURENT Marie-Claude	VALOUR née VIALLAT Janine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CLAPEYRON Patrice	NOVELLON Alain	SOULIER née BERNE Marie-Claude
Saint-Front	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MATHIEU Catherine	CORTIAL Robert	ANDRE Marie-Hélène
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MONTES Virginie	MARCON Emilie	RIBES Audrey
Saint-Genès-près-Saint-Paulien	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BERAUD Jérôme	FABRE née DEVIDAL Martine	POUZOL Célestin
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURNERIE née BOIT Marie-Paule	ANGLADE François	FABRE Gilbert
Saint-Georges-d'Aurac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PITOT Grégory	BERINGER Christine	SERVANT Sandrine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DARNE Yvon	ISSARTEL Julien	GRAF née GAUDEFROY Michelle
Saint-Georges-Lagricol	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PRALONG Michelle	GIROUX Madeleine	GUERRIER Paul
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOUTIN Philippe	COTTIER Mathieu	CHEVALIER Gabriel
Saint-Géron	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SPECEL Christelle	JULLIARD Liliane	BLANDIN Jean-Louis
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Haon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SERRES Yves	ARCHER Jean-Paul	FORESTIER Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHAMPENOY Elisabeth	MASSEBOEUF Roland	CUSSAC Jean-Claude
Saint-Hilaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHE Frédéric	CERES nee RICOUX Isabelle	NIGON née CEYTRE Gisèle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MEZZACASA Sandrine	THONNAT Daniel	BLOND Béatrice
Saint-Hostien	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTIN Marie-Thérèse	BONCOMPAIN Stéphane	DELORME Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERGERON Benoît	LEVEQUE Marc	SIMOND née LASSABLIERE Nathalie
Saint-Ilpize	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	KLEIN Estelle	TIVAYRAT Denise	MASSET Catherine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BARTHOMEUF Gérard	PERRIN Elisabeth	HENO Pierre
Saint-Jean-d'Aubrigoux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DUCRET Alexis	MAILLET Jean-Marc	AYEL Dominique
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VIGNAL Laurence	BOUTHERON-CHEUCLE Michelle	DUMAS née ALIBERT Marie-Paule
Saint-Jean-de-Nay	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHABRIER Stéphane	SOCHE Agnès	COURTINAT née BELLAND Annie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	OLLIER Nathalie	TENDILLE Thierry	CHANAL née AMBERT Arlette
Saint-Jean-Lachalm	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GERENTON Denis	SARRET Josette	FABRE Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	DAUDET Henri	BESSE Suzanne

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Jeures	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LIBEYRE Philippe	DELOLME Marie-Thérèse	BUISSON Jean
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HOCHET Sébastien	MASSE Christian	GARNIER Marie-Claude
Saint-Julien-Chapteuil	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CRESPY Georges	ANDRE Marie-Claude	VALTY Marc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DEVIDAL Guy	RIFFARD René	ESPENEL Pierrette
Saint-Julien-d'Ance	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BALLUTO Alain	SUC Claude	COURT Marcel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Julien-des-Chazes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LESPINASSE Brigitte	BARTHELEMY Louis	HOUDIER Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MERLE Benoit	PLANTIN Sébastien	BRUN Olivier
Saint-Julien-du-Pinet	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOUVET Louis	ROURE Pierre	SUC Mathieu
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	LYONNET Damien	PUEL Pierre-Bernard
Saint-Julien-Molhesabate	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PONCERY Marianne	POINAS Pierre	MOUNIER Marcel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SEYTRE Yves	MATHIAS Michel	GARNIER Yvonne
Saint-Just-Malmont	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOULTIER Marguerite	FREYCENON Marie-Paule	CHATAIGNON née POULAT Marie-Thérèse
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FOURNEL Jean	GRANGETTE Marie-Noëlle	FOURNEL née TARDY Monique

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
Saint-Just-près-Brioude	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NICOLAS Jean-Louis	BERTHET Franck	VAZEILLES Jean-Luc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Laurent- Chabreuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GALLEGO Marie-Josèphe	COLLIOT Jean-Robert	BAISSIERE Séverine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	JOUVE Marie-France	PELLEGRIS Denise	OURSSEYRE née PULVERIC Solange
Saint-Martin-de- Fugères	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROCHETTE Annie	PAGES Patrick	SABATIER Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LEYDIER David	BRUCHET David	ROUSSEAU Bernard
Saint-Pal-de-Senouire	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARGERIT Christian	BEYSSAC Mireille	GIROUX Raymond
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Paul-de-Tartas	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AUDIARD Martine	VALETTE Roland	GOUGEON née DUVERMY Andrée
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MADINIER Georges	LENTES Serge	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Pierre-du-Champ	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHEVALIER Odile	DELABRE née VASSELON Denise	REY Jean-Charles
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	GALLIEN Claire	GALLIEN née TRIOLAIRE Marie-Thérèse	FERRET Gérard
Saint-Pierre-Eynac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LIOGIER Renée	DUCASSE Roselyne	SUREL Nathalie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
	ALLARY Jean-Pierre	SOUCHERE Marie-Louise	DARD Solange
Saint-Préjet-Armandon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	LACROIX-GILLES Paul-Georges	FACY Stéphanie	PALUSKA né CHAUVET Carole
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	DELABRE Emilie	RISTORI Jean-Paul	FERLUT Colette
Saint-Préjet-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MONTAVI Damien	ANGLADE Marie-Aline	VEYSSEYRE Bernard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	PEPIN Roland	ALBEPART Yvan	ANDRIEUX épouse ROCHE Florence
Saint-Privat-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BEYNIER née BLANC	CHABANON née PAULET Monique	EYMARD Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	ROCHE Stéphane	EYMARD Françoise	FERREBOEUF Emilie
Saint-Privat-du-Dragon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MATHIEU Nathalie	SABATIER Christiane	PIROUX Dominique
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	LEYRELOUP Michèle	PIROUX Josiane
Saint-Romain-Lachalm	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARRALLON née VACHER Nicole	BERGERON Gabriel	MICHEL née CHARRA Béatrice
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	THERMEAU née ROUX Martine	CLAPEYRON Louis	DURIEUX Gérard
Saint-Vénérand	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHASTEL Laetitia	VACHERON Olivier	ENGELVIN Henri
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Saint-Vert	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	THOURON Jean-Paul	OLIVIER Guy	MARQUET Evelyne
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
	CARNERO Thibault	ROCHE Martine	RECUERO Angélique
Saint-Victor- Malescours	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FAVARON Jacques	MOULIN Philippe	LYONNET Eugène
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VALOUR Philippe	FONT Didier	VELAY Nathalie
Saint-Victor-sur-Arlanc	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	COURT Jean-Yves	DENIE Emmanuel	LEROY née BRUN Josette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CARLES Jean-Luc	BROSSIER Marie-Thérèse	SAUMET née PEREZ Marie-Neige
Saint-Vidal	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FOURY Franck	BEAUZAC Christiane	BOYER Pierre
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	MASSON Nicolas	JACOB Didier	COSTE Denis
Salettes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	HUGON Frédéric	FOURNIER Yves	LIABEUF Hervé
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BONY Norbert	BONNY Michel	FLECHET Chantal
Salzuit	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PAGES Jean-Baptiste	DESSAUCES Jean-François	GLAISE Brigitte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CONNAT-SAUVANT Magali	BLANC Martine	PEYRALIER Josette
Séauve-sur-Semène (La)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHANEL Marie-Claude	MONTMEAS Marie-Paule	BARLET épouse GUIGNAND Isabelle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	THEVENET Loïc	SEUX Marie-Laure	<i>Sans suppléant désigné</i>
Sembadel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	NICAISE Marie-Claude	REYNAUD Jean-Pierre	CARLE née JUILLO Christiane
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
	JOSSERAND Chantal	MAISONNEUVE née MOURAILLE Claudine	FARGET Maurice
Séneujols	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROUX Véronique	PELISSE épouse COIN Isabelle	PORTALIER Jean-François
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	RAFFIER Loïc	BREDOIRE épouse RAFFIER Colette	BRUNEL Gilles
Siaugues-Sainte-Marie	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VIGOUROUX Edwige	CHOUVELON Denis	CARLET Daniel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	VIALLET David	LIONNET Robert	RATOUER Alain
Solignac-sous-Roche	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARRIOL Jean-Paul	BILLARD née BOLLAND Georgette	GAY Jean
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	LHERMET Jean	TARDY Lucienne	<i>Sans suppléant désigné</i>
Tailhac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	SABATIER Hélène	SOULIER Daniel	SAVEUSE Annie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHALMETON Marie-Paule	LONJON Christiane	LAFOND Brigitte
Thoras	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CELLIER Yvan	BARLET Jean-Philippe	MERLE nee BARNIER Patricia
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BERGOUGNOUX CUBIZOLLE Marie-Pierre	LOMBARD Marie- Antoinette	JULIEN Roland
Tiranges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GRANGER René	COLLANGE Marie-Colette	BOUILLON née MAFFEI Michèle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Torsiac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ROMAIN Odette	HALFON née LEJCZYK Izabela	LATERRISSÉ née ALBARET Véronique
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
	BOUDON Eric	FONT Patrick	VARGUES née PINON Françoise
Valprivas	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	FILIOL François	MOSNIER née THIOLIÈRE Michelle	DESPINASSE Michelle
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CHAMBOUVET Stéphane	DARLES Gérard	CHAMBOUVET Philippe
Vals-le-Chastel	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BRUHAT Marie-Christine	TRONCHÈRE Marie- Thérèse	CONY Christian
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	TREMOUILLER Céline	EUGÈNE Delia	TRONCHÈRE Martine
Varennes-Saint- Honorat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PECHARD Philippe	DEPLAGNE Christian	LAMARQUE Michel
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	SOULIER Daniel	RIBEYRE Josette	BESSE René
Vastres(Les)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	GIBAUD Philippe	CARLE Henri	ROUCHET née RANÇON Séverine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>	<i>Sans suppléant désigné</i>
Vazeilles-Limandre	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	DUBOIS Gwenaël	BERARD Didier	ROUX Marie-Thérèse
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HELIX Jean-Claude	BALMELLE Ghislaine	GORY René
Venteuges	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	AUBAZAC Guillaume	DUMAS Jean-Pierre	VIGOUROUX Stéphanie
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	FABRE Thibaut	DAVID Laurence	REDON Sylvie
Vergezac	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	VACHER Stéphanie	VEYSSEYRE Gérard	MARTEL Sabine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
	GUY Alexandra	NEYRAVAL Erick	JAMMES Adeline
Vergongheon	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	BARD Yann	DE VAUX BIDON née ROCHE Pierrette	PRADON Bernard
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	Sans suppléant désigné	TAPISSIER André	Sans suppléant désigné
Vernassal	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	MARTINOL Mireille	MONLYADE née ROBERT Colette	SAINTENAC René
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BESSE Fabien	TALLOBRE Sébastien	PEYRET née PIGEON Danielle
Vernet (Le)	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	PELISSE Marie-Josée	BOUCHIT Alexandre	PELISSE Calixte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	BOYER Bernadette	MARION Jean-Pierre	GIVEL Méry-Rose
Vézézoux	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	REYMOND Serge	MIAILLE Marie-Josiane	HOSTIER née ROCHE Lucette
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	CORION Francis	VERCAMBRE Sandrine	PONCE Yves
Vielprat	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	ALLIGIER née MIALON Joëlle	DONNEAUD Jacques	MIALON Catherine
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	STEHLIN Philippe	CEYSSON Jérôme	BARRIOL Jean-Pierre
Villeneuve-d'Allier	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	CHANTEL Ginette	DAL MASO Dominique	ISSARTEL Jean-Luc
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
	HUBERT Florence	BONNET Francis	BESSION Jean-Louis
Les Villettes	Titulaire	Titulaire	Titulaire
	POLICARD Sylvia	BRUN Roger	GERENTON née PETIOT Brigitte
	Suppléant	Suppléant	Suppléant

COMMUNES	DÉLÉGUÉS CONSEIL MUNICIPAL	DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉS TRIBUNAL
	SABATIER Denise	GRANGER Elisabeth	GERENTON Emilie

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS (2 listes)

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Aurec-sur-Loire	BEAL Michel MOULIN-ROYON Elisabeth LEPROUST Thierry	JANISSET Josiane CHAMPAVERE Maurice
Beauzac	GODON Jean-Paul CHOUVELON Martine PEYRAGROSSE André	CHOTIN Christian MILLION Marc
Brioude	MERLE Frank SIBEYRE Annie CRAVINHO Nadine	TILLIARD-BLONDEL Juliette JUILLARD Alexis
Chadrac	ROCHER Dominique LEVEQUE Nelly ALLEGRE Franck	ALLIBERT Magalie GIBERT Alain
Chambon-sur-Lignon (Le)	CHAMBON Chantal ROYER Franck ROUVEURE-MOUNIER Isabelle	CHANTEPERDRIX Cécile ANDRE Frédéric

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Laussonne	ROMIEU Odile SAGNARD Sylvie FARGIER Franck	CHAPUIS Marie-Hélène SABATIER Alain
Lempdes-sur-Allagnon	DUMAS Jean-Christophe POULET Valérie VAISSE Roseline	PARIS Marine THONAT Gaëtan
Monistrol-sur-Loire	LAURENT Béatrice LAURANSON Gilles JAMON Luc	MANGIARACINA Annie CHALAMET Yvan
Pont-Salomon	DURIEUX Daniel CANO Jean-Luc BREDOIRE Nadine	BOUCHET Yves MOREAU Stéphanie
Riotord	TEYSSIER Christine VIAL Hervé BROCHIER Lucy	VALLET Pascale CELLE Hubert
Rosières	VALOUR Louissette FAURE Josette CIVET Jean	MAREC Guy MATHIAS Marie-Bernadette

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Didier-en-Velay	CHALANCON-LYOTHIER Françoise GARCIA Jacques POINAS Pascal	MARCOUX Sylvie TARERIAT Julie
Saint-Germain-Laprade	BEAL Marie-Claude NOUVET Bernard BAY GUEDES Sandrine	HABOUZIT René BEAUFORT Alexandra
Saint-Maurice-de-Lignon	LILLIO Gilbert ESTOC Michel DUPUY Annie	PEYRARD Roselyne PEYROCHE Mickael
Saint-Pal-en-Chalencon	CALET Frédéric DUPIN Vahiné JAFFRE Odile	LAVAL Gérard VALENTIN Thérèse
Saint-Pal-de-Mons	CHAMBERT Christian CONVERS Michel PASSOT Patrick	SAMUEL Nathalie TARERIAT Eric

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Saint-Paulien	RIVET Daniel BIZERAY Geneviève SOULIER Alain	LANTHEAUME Louis BERAUD Sébastien
Saint-Vincent	DELABRE Elodie KACZMAREK Gilles LAGER Monique	GAYT Marc BIGOT Marie-Claude
Sanssac-l'Eglise	BARRET Denis BLANC Sandrine DELMAS Marie-Claude	GIRAUD Corinne GUILHOT Stéphane
Saugues	LEBRAT Adèle NAUTON Frédéric ANGLADE Valérie	BRUN Michel LEBRAT Sylvie
Solignac-sur-Loire	COSTE Liliane MOOTE Ingrid BREYSSE Jérôme	 CHRETIEN Catherine JOUBERT Martial

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Tence	RANCON Marie-Pierre ANDRE Bénédicte MONTELMARD Henri	RECHATIN Bernard LIONNET Hélène
Vals près Le Puy	GIRY Christiane CHALLET Gérard FOUCHERE Florent	BOURDIOL-TANAVELLE Christian JOJON Philippe
Vieille-Brioude	PAUC Gilles HOSTAL Josiane GAUZY Valérie	CHAPAVEIRE André SALAT-DUFAL Françoise
Vorey-sur-Arzon	MANSUY Martine CORDIER Reynald DELABRE Edith	COLLANGE Gilles POMMIER Daniel
Yssingeaux	TAVERNIER-GOUSSE Marie-Antoinette PAULIN Malika BOUILHOL Sylvie	PETRE Patrick NICOLAS André

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS (3 listes)

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Bas-en-Basset	NAVOGNE Brigitte BORY René GARMIER Alain	BOURGIN-BAREL Paul	DUPUY Dominique
Dunières	BEULAIGUE Nelly MEYNET Isabelle BEAL Corinne	PARRAT Eric	LOUDIN Marie-Laure
Espaly-Saint-Marcel	BOUIX Jean-Pierre VIALLE Elisabeth DEPEYRE Stéphane	GOUDARD Céline	MIALON Josiane
Langeac	BRUN Yvonne CHANSON Marie-José CROUZET Christine BARLIER Patricia (suppléante)	BOUET Jean-Pierre PABIOU Gisèle (Suppléante)	ROUBAUD Marie-Thérèse FARIGOULE Chantal (suppléante)
Puy-en-Velay (Le)	FROMAGET-HERITIER Brigitte BENAT Brigitte LONJON Roland	CHAUMET Michelle	GRANIER-CHEVASSUS Catherine

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Retournac	LUTZ Alain DI LITTA Daniel FILIOLO Jean-Pierre	ASTOR Pierre	MALEYSSON Antoine

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-03-00003

Arrêté préfectoral n° BCTE/2022-21 du 3 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de calibrage de la route départemental n° 103 entre le Chambon de Vorey et Vorey sur Arzon et à la cessibilité du foncier



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2022-21 EN DATE DU 3 MARS 2022 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE ET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CALIBRAGE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°103 ENTRE LE CHAMBON DE VOREY ET VOREY-SUR-ARZON ET A LA CESSIBILITÉ DU FONCIER

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur
Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le dossier transmis le 10 août 2021 par la présidente du conseil départemental de la Haute-
Loire relatif au projet de calibrage de la route départementale n° 103 entre le Chambon de Vorey
et Vorey-sur-Arzon ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du 1^{er} février 2022 ;

VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E22000007/63 du 4 février 2022
désignant M. Alain Moulhade, responsable de pôle de territoire du conseil départemental en
retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté par le conseil départemental pour être soumis à l'enquête
susvisée ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de
l'opération ;

VU la liste des propriétaires ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale n° 103 .
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé, sur la demande de la présidente du conseil départemental de Haute-
Loire à une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de calibrage de la route départementale n° 103
entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération

Cette enquête aura lieu pendant une durée de 33 jours, du lundi 28 mars 2022 à 9 heures au
vendredi 29 avril 2022 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Alain Moulhade, responsable de pôle de territoire du conseil départemental en retraite. Il recevra les observations du public les :

- lundi 28 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 13 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 29 avril 2022 de 14 h00 à 17 h 00

ARTICLE 3 - Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à l'enquête publique conjointe préalable à déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Vorey-sur-Arzon où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

ARTICLE 4 - Les observations du public pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Vorey-sur-Arzon
- adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie de Vorey-sur-Arzon
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-calibrage-rd103@haute-loire.gouv.fr

- exprimées oralement ou téléphoniquement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public en mairie de Vorey-sur-Arzon aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 5 - Le projet de calibrage de la route départementale n° 103 entre le Chambon de Vorey et Vorey-sur-Arzon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation, est soumis aux formalités d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6 - Le dossier relatif au projet ainsi que le registre d'enquête préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Vorey-sur-Arzon, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Vorey-sur-Arzon pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur le projet de calibrage de la route départementale n° 103, aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Vorey-sur-Arzon, qui le transmettra au commissaire enquêteur dans les 24 heures. Celui-ci procédera à l'examen des observations qui auront été consignées sur le registre ou annexées à celui-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, si ce dernier en fait la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions concernant la déclaration d'utilité publique au préfet.

ARTICLE 8 - Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Vorey-sur-Arzon et à la préfecture de la Haute-Loire.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 9 - Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Vorey-sur-Arzon, pendant toute la durée de l'enquête. Le registre d'enquête sera côté et paraphé par le maire à l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Vorey-sur-Arzon pour entendre toute personne ayant des observations à formuler sur les limites des biens à exproprier, aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, par l'expropriant par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera adressée, en double exemplaire, au maire de la commune qui en fera afficher un et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 11 - Les propriétaires auxquels notification a été faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier aliéna, du décret du 4 janvier 1955, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 12 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Vorey-sur-Arzon qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au préfet de la Haute Loire (Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement) dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

MESURES DE PUBLICITÉ COMMUNES

ARTICLE 13 - Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié, huit jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Vorey-sur-Arzon. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de la préfecture, Madame le maire de Vorey-sur-Arzon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 mars 2022

Signé : Eric ETIENNE

Préfecture de la Haute-Loire CS 40321 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX
www.haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-03-08-00001

SPREF43-i0222030715030



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2022 - 23 EN DATE DU - 8 MARS 2022

**PORTANT EXTENSION DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 18 043 0001 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-BER 2018-01 du 25 janvier 2018 autorisant Madame Lætitia MALANDAIN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LM » situé 14 place Croix des Horts 43250 SAINTE-FLORINE ;

VU la demande d'extension d'agrément, présentée par Madame Lætitia MALANDAIN en date du 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° CAB-BER 2018-01 du 25 janvier 2018 susvisé est modifié à compter de la date du présent arrêté comme suit : la liste des formations autorisées dans l'établissement AUTO ÉCOLE LM situé 14 place Croix des Horts 43250 SAINTE-FLORINE, est complétée par la formation à la conduite à la catégorie suivante :

AM-Cyclomoteur

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Lætitia MALANDAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - **8 MARS 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

43-2022-03-02-00002

2022 03 02 DIRMC ARRETE 2022D 002 sub43



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022D-002

**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON
directeur interdépartemental des routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 10 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral N°69.2019.07.24.008 du 24 juillet 2019 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION N°2020-73 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Véronique BICILLI, cheffe du Département des Politiques d'Entretien et d'Exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

Mme Stéphanie MIRAMAND, cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Rémi AMOSSE, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Xavier CHEILLETZ, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef de district Nord, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, adjoint au chef de district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Eric COSTE, responsable territorial Ardèche / Haute-Loire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2,

M. Joël RIVET, chef du CEI de Cussac-Le-Puy, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)" ;

M. Alain OUILLOIN, chef du CEI de Monistrol-sur-Loire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)" ;

M. LEMORE David, chef du Langogne - Lanarce, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)" ;

M. Ludovic JARLIER, chef du CEI de Brioude, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)" ;

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général, M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme et M. les chefs de District et adjoints, Mme et M. les chefs de Département, Mme la cheffe de Bureau, Mme la cheffe du CIGT, M. le responsable territorial et MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire.

Article 3 : L'arrêté 2020D-004 du 09 septembre 2020 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 MAR 2022

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central



Olivier COLIGNON

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-02-28-00003

ARRETE RECTORAL RELATIF À LA PHASE INTRA
ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL
À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ,
DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, DES
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DES PEGC



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 FEVRIER 2022

RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES PEGC

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié ;
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 39 ;
Vu le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 14 ;
Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 9 ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié ;
Vu le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 ;
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

Les personnels enseignants et d'éducation du second degré et les psychologues de l'éducation nationale nommés dans l'académie de Clermont-Ferrand à l'issue de la phase inter-académique du mouvement pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et devant recevoir une affectation, ou déjà nommés dans l'académie et sollicitant une réintégration ou un changement d'affectation, doivent obligatoirement formuler leur demande, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé I-Prof rubrique « les services/Siam » (<https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/iprof/servletiprofa>) **du jeudi 17 mars 12 heures au jeudi 31 mars 2022 12 heures.**

Les demandes de mutation présentées par les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) pour la rentrée 2022, sont enregistrées depuis le lien <https://bv.ac-clermont.fr/lilmac> **du jeudi 17 mars 12 heures au jeudi 31 mars 2022 12 heures.**

Après signature (participant et chef d'établissement ou de service) et rectifications si nécessaire, le candidat se connecte obligatoirement à l'adresse <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>, muni de sa confirmation et des éventuelles pièces justificatives au format pdf.

En cas d'absence de pièce, aucun rappel ne sera effectué, les candidats sont donc invités à consulter attentivement les lignes directrices de gestion ou à contacter la D.P.E. lors de la constitution de leur dossier.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

En signant la confirmation de demande de mutation, le candidat s'engage à accepter la nomination qu'il recevra dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement.

MNGD INTRA 2022
DRH - DPE

Article 2

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont **consultables sur SIAM à partir du vendredi 13 mai 2022 12 heures**. Les demandes éventuelles de modifications peuvent être présentées **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures**.

Article 3

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin conseiller technique du recteur pour le **jeudi 31 mars 2022**.

Article 4

Après la fermeture du serveur SIAM accessible par I-prof, les demandes tardives de participation, de modification ou d'annulation de participation à la phase intra-académique du mouvement doivent être adressées par courriel à l'adresse mouvement@ac-clermont.fr avant le **30 mai 2022 à 12 heures**.

Les demandes dûment justifiées de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- mutation imprévisible du conjoint

Les demandes dûment justifiées de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement seront acceptées sans justificatif.

Article 5

Les personnels seront avisés par un message dans I-Prof de la suite donnée à leur demande de mutation le **lundi 20 juin 2022**.

Article 6

Les demandes de participation au mouvement spécifique académique pour la rentrée 2022 sont enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (<https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/iprof/servletiprofa>) **du jeudi 17 mars 12 heures au jeudi 31 mars 2022 12 heures**.

Les candidats déposent les documents constituant leur candidature sur la plateforme dédiée (<https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>) avant le 4 avril 2022 Les demandes seront notamment soumises à l'avis des corps d'inspection.

Les agents qui auront formulé des vœux sur poste accessible au barème et sur poste spécifique devront procéder parallèlement au dépôt sur les deux plateformes COLIBRIS :

- confirmation de participation et pièces justificatives servant au calcul du barème sur la plateforme dédiée à la phase intra-académique du mouvement
- confirmation de participation et candidature sur la plateforme dédiée au mouvement spécifique.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-03-04-00001

Décision n° 2022-21-0023-Portant appel à
candidature pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène
publique pour les départements de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision N°2022-21-0023

Portant appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article R 1321.14,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour chacun des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est ouvert du **14 mars 2022 au 22 avril 2022**.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- Dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- Dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- Dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3

Les dossiers de demande d'agrément devront être renseignés directement sur la plateforme Démarches Simplifiées à partir du lien indiqué sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à la rubrique Appel à candidatures (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>). Cette modalité de candidature est à privilégier.

A défaut les dossiers pourront être téléchargés sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou être demandés par voie électronique à : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr

Article 4

La demande d'agrément comprend un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

Au plus tard le 22 avril 2022, cette demande, accompagnée des pièces justificatives, devra être soit :

- déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées ;
- transmise par voie dématérialisée à l'adresse ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr en indiquant en objet « Candidature hydrogéologue agréé » ;
- transmise par voie postale en deux exemplaires, de préférence en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
241 rue Garibaldi
CS93383
69418 LYON cedex 3

- déposée à l'adresse ci-dessus.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur

Article 5

La directrice de la santé publique de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon le / 4 MARS 2022

Par déléguation,
La Directrice générale adjointe

Muriel Vidalenc

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

43-2022-03-09-00004

ARRÊTÉ 20022/038 MECS LA RENOUÉES / LES
TAMAYAS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 038

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/04/22 pour la MECS La Renouée / Les Tamayas de Pradelles et St Georges d'Aurac

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 16/12/2021

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 04/01/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 19/01/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 18/02/2022

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

		Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :		
	Groupe I :	503 367,96 €
	Groupe II :	2 419 331,82 €
	Groupe III :	382 792,32 €
Total des charges autorisées pour l'année considérée:		3 305 492,10 €

Groupe I : Produits de la tarification:	3 264 801,25 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	3 711,85 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	0,00 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	3 268 513,10 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	36 979,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/04/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Interat :	172,65 €
Accueil externalisé :	52,58 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : - 9 MARS 2022

Le Préfet de la Haute-Loire,


Eric ETIENNE

La Présidente du Département,

Marie-Agnès PETIT

